

# **PROCES VERBAL**

## **SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 23.05.2020**

Par lettre en date du 18.05.2020, le Conseil Municipal a été convoqué en séance ordinaire, à la mairie salle du Conseil, pour le samedi 23 mai 2020, afin de délibérer sur les questions suivantes :

### **Ordre du jour :**

- 1 – Appel nominatif des conseillers.
- 2 – Installation du Conseil Municipal.
- 3 – Désignation du secrétaire de séance.
- 4 – Election du Maire.
- 5 – Détermination du nombre des adjoints.
- 6 – Election des adjoints.
- 7 – Election des délégués.
- 8 – Désignation aux différentes commissions communales.
- 9 – Vote des indemnités de fonction.
- 10 – Délégations au Maire.

Le Maire de Pouligny Notre-Dame certifie que le compte rendu de la présente séance a été affiché, conformément à l'article L 2122.25 de code général des collectivités territoriales.

Les membres du Conseil Municipal proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars 2020, régulièrement convoqués, se sont réunis le 23 mai 2020 à 10 Heures, salle du Conseil, sous la présidence de Madame LAMY Danielle, Maire.

La séance est ouverte à 10 heures.

### **1 – APPEL NOMINATIF DES CONSEILLERS**

**Présents** Mmes et MM. ADAM Benjamin, BIGUE Angélique, BOURDEIX Florence, CHENUT Claude, DAUDON Christèle, DEVAUX Samuel, GAUDON Nadine, GAUTIER Alain, JAMBUT Denis, JEOMEAU Bernard, MAUTRET Adeline, MOUSSEAU Marie-Christine, PÉRICHON Damien, PICHON Stéphanie, POURTIÉ Alain.

**Excusés :**

### **1 – INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX**

La séance a été ouverte sous la présidence de Mme LAMY Danielle, maire qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M. ADAM Benjamin a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

### **2 – ELECTION DU MAIRE**

#### **2.1. Présidence de l'assemblée**

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quinze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

## **2.2. Constitution du bureau**

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : MM Bernard JEOMEAU et Benjamin ADAM.

## **2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec 1 483 bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexé au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (Article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

## **2.4. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral). 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral)..... 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] ..... 15
- f. Majorité absolue..... 8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
DEVAUX Samuel .....	15	quinze
.....		
.....		

## **2.5. Proclamation de l'élection du maire**

M. DEVAUX Samuel a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

## **3. Élection des adjoints**

Sous la présidence de M. DEVAUX Samuel, élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 4 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 3 le nombre des adjoints au maire de la commune.

### **3.1. Élection du premier adjoint**

#### ***3.1.1. Résultats du premier tour de scrutin***

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) . 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral)..... 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] ..... 15
- f. Majorité absolue..... 8

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
JEOMEAU Bernard..... .....	15	quinze

#### ***3.1.2. Proclamation de l'élection du premier adjoint***

M. JEOMEAU Bernard a été proclamé premier adjoint et immédiatement installé.

### **3.2. Élection du deuxième adjoint**

#### ***3.2.1 Résultats du premier tour de scrutin***

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) . 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral)..... 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] ..... 15
- f. Majorité absolue..... 8

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
DAUDON Christèle .....	15	quinze

#### ***3.2.2. Proclamation de l'élection du deuxième adjoint***

Mme DAUDON Christèle a été proclamée deuxième adjoint et immédiatement installée.

### **3.3. Élection du troisième adjoint**

#### ***3.3.1. Résultats du premier tour de scrutin***

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... 0

- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 15  
 c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral). 0  
 d. Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral)..... 0  
 e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] ..... 15  
 f. Majorité absolue..... 8

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
CHENUT Claude .....	5	cinq
MAUTRET Adeline.....	1	un
PICHON Stéphanie .....	9	neuf

### 3.3.2. Proclamation de l'élection du troisième adjoint

Mme PICHON Stéphanie a été proclamée troisième adjoint et immédiatement installée.

### 4. Observations et réclamations

Néant

### 6 – Election des délégués.

#### **DELEGUES au Syndicat Intercommunal de la région de Ste Sévère**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne comme délégués titulaires M. DEVAUX Samuel, M. POURTIÉ Alain et comme délégués suppléants Mme PICHON Stéphanie et M. JAMBUT Denis pour représenter la commune au Syndicat Intercommunal de la région de Ste Sévère.

#### **DELEGUES au Syndicat de la Couarde**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne comme délégués titulaires Mme DAUDON Christèle et M. GAUTIER Alain et comme délégués suppléants Mme GAUDON Nadine et M. PERICHON Damien pour représenter la commune au Syndicat de la Couarde.

#### **DELEGUES au Syndicat départemental d'Energies de l'Indre**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne comme délégué titulaire M. JEOMEAU Bernard pour représenter la commune au Syndicat départemental d'Energies de l'Indre.

#### **DELEGUES au Pays de La Châtre en Berry**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne comme délégués titulaires M. DEVAUX Samuel et Mme DAUDON Christèle et comme délégués suppléants M. JEOMEAU Bernard et Mme MAUTRET Adeline pour représenter la commune au Syndicat Mixte du Pays de La Châtre en Berry.

#### **DELEGUES au Transport Scolaire de La Châtre**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne Mme PICHON Stéphanie comme déléguée titulaire et Mme BOURDEIX Florence comme déléguée suppléante pour représenter la commune au Syndicat du Transport scolaire de La Châtre.

#### **DELEGUES au Syndicat Intercommunal de gestion de l'Assainissement**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne M. POURTIÉ Alain comme délégué titulaire et M. CHENUT Claude comme délégué suppléant pour représenter la commune au Syndicat Intercommunal de gestion de l'assainissement.

#### **DELEGUES au Syndicat Départemental des Transports de l'Indre**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne M. DEVAUX Samuel comme délégué titulaire et Mme BIGUE Angélique comme déléguée suppléante pour représenter la commune au Syndicat Départemental du Transport scolaire de l'Indre.

#### **DELEGUES au Regroupement pédagogique intercommunal RPI des Sentes**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne Mme BIGUE Angélique, Mme GAUDON Nadine et M. PERICHON Damien comme délégués titulaires et MM. JEOMEAU Bernard et ADAM Benjamin comme délégués suppléants pour représenter la commune au Regroupement pédagogique intercommunal des Sentes.

#### **DELEGUES à la Communauté de communes La Châtre/ Ste Sévère**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne M. Samuel DEVAUX, Maire et M. Bernard JEOMEAU, Maire Adjoint comme délégués titulaires pour représenter la commune à la Communauté de communes La Châtre/Ste Sévère.

#### **DELEGUES au Comité National d'Action Sociale**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne Mme MOUSSEAU Marie-Christine comme déléguée élue pour représenter la commune au Comité National d'Action sociale.

#### **DELEGUE Correspondant Défense**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE de nommer Mme PICHON Stéphanie, maire-adjoint, à la fonction de « correspondant défense » et le désigne « conseiller défense ».

### **7 - Désignation aux différentes commissions communales.**

Le Conseil municipal procède à la désignation des membres des différentes commissions communales :

#### **Commission d'Appel d'Offres :**

Monsieur le Maire : DEVAUX Samuel

Vice-Président : JEOMEAU Bernard

Membres Titulaires : DAUDON Christèle et PICHON Stéphanie

Membres Suppléants : BIGUE Angélique, PERICHON Damien, POURTIÉ Alain

#### **Commission des Travaux, bâtiments communaux, Urbanisme et Cimetière :**

Président : DEVAUX Samuel

Vice-Président : JEOMEAU Bernard

Membres : MAUTRET Adeline, MOUSSEAU Marie-Christine, PERICHON Damien, POURTIÉ Alain

#### **Commission des Finances :**

Président : DEVAUX Samuel

Vice-Présidente : DAUDON Christèle

Membres : CHENUT Claude, JAMBUT Denis, PICHON Stéphanie

#### **Commission de la voirie :**

Président : DEVAUX Samuel

Vice-Présidente : DAUDON Christèle

Membres : ADAM Benjamin, GAUTIER Alain, JEOMEAU Bernard

#### **Commission de l'Ecole et de la Cantine :**

Président : DEVAUX Samuel

Vice-Présidente : PICHON Stéphanie

Membres : BIGUE Angélique, BOURDEIX Florence, PERICHON Damien

### **Commission de la base de loisirs, du camping et des équipements sportifs :**

Président : DEVAUX Samuel

Vice-Président : DAUDON Christèle, JEOMEAU Bernard, PICHON Stéphanie

Membres : ADAM Benjamin, BIGUE Angélique, BOURDEIX Florence, GAUDON Nadine,

### **Commission du Matériel Communal :**

Président : DEVAUX Samuel

Vice-Président : JEOMEAU Bernard

Membres : ADAM Benjamin, GAUTIER Alain, PERICHON Damien

### **Commission du Bulletin Municipal :**

Président : DEVAUX Samuel

Vice-Présidente : PICHON Stéphanie

Membres : GAUDON Nadine, MOUSSEAU Marie-Christine, POURTIÉ Alain

## **8 - Vote des indemnités de fonction.**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2123-20 à L 2123-24,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article R 2123-23,

Considérant que l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales fixe des taux maximum et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction alloués au maire et aux adjoints,

Considérant que la commune compte sept cent vingt-trois habitants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

**Article 1<sup>er</sup> :** A compter du 23 mai 2020, le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux est dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23, fixée aux taux suivants :

Taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique :

Maire : 40,30 % de l'indice brut terminal

1<sup>er</sup> Adjoint : 10,70 % de l'indice brut terminal

2<sup>ème</sup> Adjoint : 7,13 % de l'indice brut terminal

3<sup>ème</sup> Adjoint : 5,35 % de l'indice brut terminal

## **9 – Délégations au Maire**

### **- Remplacement du personnel communal**

Le Conseil Municipal DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement d'agents contractuels afin de remplacer les agents titulaires ou non titulaires indisponibles en cas de congé maladie, maternité ou congé parental.

### **- Délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

CONSIDERANT qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale à donner à Monsieur le Maire une partie des délégations d'attributions prévues par l'article L.2122-22 du CGCT,

DECIDE

**Article 1<sup>er</sup> :** Monsieur le Maire est chargé par délégation du Conseil Municipal et pour la durée de son mandat :

- 1° d'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° de fixer, dans la limite de cinq cents euros par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° de procéder, dans la limite de 200 000 euros par année civile, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières

- utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque leurs montants seront inférieurs à 207 000, 00 euros HT ;
  - 5° de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
  - 6° de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
  - 7° de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
  - 8° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
  - 9° d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
  - 10° de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
  - 11° de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
  - 12° de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
  - 13 °de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
  - 14° de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
  - 15° d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil Municipal ;
  - 16° d'ester en justice, avec tous pouvoirs, au nom de la commune de Pouligny Notre-Dame, d'intenter toutes les actions en justice et à défendre les intérêts de la commune dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives et judiciaires, pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action. Il pourra se faire assister par l'avocat de son choix ;
  - 17° de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux dans la limite de 10 000 euros par sinistre.
  - 20° De réaliser les lignes de trésorerie pour un montant maximal de 100 000,00 euros ;
  - 24° d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
  - **Article 2** : Monsieur le Maire pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération, et ce, en application de l'article L 21211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**La séance est levée à 13h 30**